

Lycée Polyvalent René CHAR



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le proviseur

Service
Intendance

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Dossier suivi par

Céline PIERI

Téléphone

04 90 88 04 04

Fax

04 90 88 78 70.

ges.lyc.cha

@ac-aix-marseille.fr

ORGANISATION DES VOYAGES et SORTIES SCOLAIRES

2 rue Pierre Auguste
Renoir – BP 696
84033 AVIGNON Cx 3

Année scolaire 2019-2020

En aucun cas, les clauses du présent cahier ne peuvent être modifiées par le candidat.

Lu et accepté par le candidat
pour être joint à l'acte d'engagement

A _____, le

Signature et cachet



Article I : Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Lycée Polyvalent René CHAR

Correspondant : Madame Pascale GARREC Proviseur du Lycée, 2 rue Pierre Auguste Renoir – BP 696 84000 AVIGNON – Tél : 0490880404 – Fax : 0490887870 – courriel : ce.0840935K@ac-aix-marseille.fr

Pour toute question d'ordre administratif, veuillez contacter Madame Birèche :
saleha.bireche@ac-aix-marseille.fr

Article II : Objet du marché – Voyages et sorties scolaires année scolaire 2019-2020

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Les services doivent correspondre aux spécifications de chaque lot,

Il s'agit d'un marché passé en application du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics pour une période correspondant à l'année scolaire 2013-2014.

Le lycée Polyvalent René Char n'a pour seul interlocuteur que le contractant, signataire de l'offre.

Article IV : Références

La loi 92-645 du 13 juillet 1992 décrit le forfait touristique comme la combinaison, vendue pour un prix global, d'au moins deux prestations parmi les suivantes :

- le transport,
- Le logement,
- Un service touristique représentant une part significative dans le forfait (visites, spectacles, conférences...).

Article V : Prestations

Dans le cadre de ce marché, les prestations peuvent être scindées par les fournisseurs

- Lot n° 1 – Voyage aux ETATS-UNIS – 08 octobre 2019 au 23 octobre 2020 (départ des USA)
- Lot n° 2 – Voyage en NAANTALI – 26 avril 2020 au 09 mai 2020
- Lot n° 3 – Déplacement à PUYMERAS – 4 Février 2020

Article VI : Réservation

La réservation définitive du voyage ou de la prestation auprès du prestataire retenu intervient lors du renvoi du contrat de voyage à ce même prestataire, accompagné du bon de commande visé par l'ordonnateur et le gestionnaire de l'établissement et d'un acompte de 30%, sous réserve de l'envoi préalable d'une facture originale avec le contrat.

Article VII : Assurance, assistance et rapatriement

Les prestations de l'organisme retenu comprennent par ailleurs :

- L'assurance responsabilité civile professionnelle
- Une assurance annulation doit être proposée à l'établissement, collective et individuelle,
- Une assurance rapatriement.



Article VIII : Cas de force majeure

Le contrat passé entre l'établissement et l'agence de voyages ou le prestataire ne sera pas appliqué en cas d'événements de force majeure, tels que des troubles sociaux ou politiques, des guerres et catastrophes, des grèves ou épidémies (y compris la grippe H1/N1) dans l'hypothèse où le déplacement serait interdit.

L'établissement se verra alors rembourser les sommes versées, à l'exception de l'assurance annulation et des frais d'adhésion.

Article IX : Sécurité et réglementation

La dénomination « agence de voyage » doit s'entendre comme incluant tous les organismes effectuant les opérations définies aux articles 1,2 et 3 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de prestations concernant les voyages ou séjours pédagogiques.

Ces organismes doivent être titulaires, soit d'une licence pour les agences de voyages, soit d'un agrément de tourisme pour les associations, soit d'une habilitation pour les transporteurs.

Ces habilitations sont délivrées par le ministère du tourisme.

Les compagnies aériennes sont soumises aux obligations de sécurités définies notamment par le règlement européen n°1592/2002 du 15 juillet 2002. Elles doivent répondre à toutes les obligations en matière de sécurité dans le domaine de l'aviation civile.

En matière de transport de voyageurs par autocar, les entreprises des États communautaires doivent être en possession d'une licence communautaire délivrée par les autorités compétentes des États membres conformément au règlement communautaire n°2121/98 du 2 octobre 1998.

Les articles 1^{er} et suivants de ce règlement précisent par ailleurs que le conducteur doit pouvoir fournir un document de contrôle sous la forme d'un carnet composé de feuilles de route conforme à la législation communautaire. L'original de ces feuilles de route doit se trouver à bord pour chaque trajet.

Par ailleurs, et ce conformément au règlement communautaire n°684/92 du 16 mars 1992, les compagnies de transports sont soumises à des obligations très strictes en matière de sécurité routière, normes applicables aux véhicules et aux conducteurs.

Article X : Documents contractuels

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)
- DC2 : (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)
- ATTR11 : (acte d'engagement, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2016>, thème : marchés publics)
- Formulaire « engagement de l'entreprise » de transport occasionnel d'enfants à demander à l'établissement.
- Le présent cahier des clauses techniques et administratives particulières



Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- DC7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)

Article XI : Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Prix : 40%

Services associés : 60%

Type de procédure : MAPA

Remise des offres pour le : Lundi 13 Janvier 2020

Article XII : Mode de règlement

Les factures afférentes aux voyages seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- Nom et adresse du fournisseur
- Date et numéro du bon de commande

En application de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 et la circulaire n°97-193 du 11 septembre 1997, une dérogation à la règle de service fait est possible en matière de voyages scolaires. En effet, ces circulaires ouvrent la possibilité de payer les frais de voyages et de séjours avant exécution du service.

Le versement d'arrhes ainsi que d'acomptes, pour la réservation de salles, de visites ou de chambres d'hôtel, est possible dans une limite de 70% du coût global.

Article XIII : Clauses d'annulation

Le lycée se réserve le droit d'annuler les voyages mentionnés au marché dans l'hypothèse où le nombre de participants insuffisant bouleverserait son économie.

Article XIV : Descriptif du lot :



APPEL D'OFFRE

LOT N° 1 - VOYAGE AUX USA

Voyage aux Etats-Unis dans le cadre d'un échange scolaire entre le Lycée René Char, Avignon France et North High School, Sheboygan Wisconsin en 2020

EFFECTIF : 52 élèves + 4 accompagnateurs (nombre d'élèves variable)

VOL : Marseille -Chicago

DATE : du Jeudi 08 Octobre 2020 au Vendredi 23 Octobre 2020 (flexible)

ASSURANCE : assurance groupe avec les options suivantes : frais d'annulation, départ manqué, bagages à 800€, responsabilité civile du voyageur, frais d'interruption de séjour, individuelle accident, assistance rapatriement, assurance surcharge carburant et augmentation des taxes

ALLER

Jeudi 08 Octobre 2020

**Transport par avion Marseille –
Chicago en vol régulier
Départ le matin entre 6h et 7h
Arrivée à Chicago vers 12h30**

RETOUR

**Vendredi 23 Octobre 2020
à Marseille le 24 octobre 2020**

**Transport par avion Chicago-Marseille en
vol régulier
Départ en fin après-midi**



APPEL D'OFFRE

LOT N° 2 -

**SEJOUR EN NAANTALI (FINLANDE)
du dimanche 26 avril 2020 au 09 Mai 2020**

Dates : du dimanche 26 avril 2020 au Samedi 09 Mai 2020 (jour de retour) –
4 élèves + 1 accompagnateur (soit 5 personnes)

LOT N° 1 : VOL

Départ : AEROPORT MARSEILLE

Arrivée : AEROPORT D'HELSINKI

Transfert à l'hôtel qui se trouve dans la ville de NAANTALI.

LOT N° 2 : HEBERGEMENT

L'hôtel doit se trouver à proximité du lieu de stage : Maison de retraite BIRGITAKOTI
ZI 100 - NAANTALI FINLANDE

Hébergement :

- 1 chambre de 3 personnes avec douche et wc dans la chambre en demi-pension
- 2 chambres individuelles avec douche et wc dans la chambre en demi-pension



Lycée Général et
Technologique René Char

APPEL D'OFFRE

LOT N° 3 -

MARDI 04 FEVRIER 2020

Professeurs responsables : Monsieur POTIER + 4 accompagnateurs
Participants : 42 élèves + 5 accompagnateurs (soit 47 participants)
Date : MARDI 04 FEVRIER 2020
Destination : COOPERATIVE DE PUYMERAS

Départ : le 4 FEVRIER 2020

Départ ver 8h15/8H30 du Lycée René CHAR AVIGNON destination PUYMERAS

Retour le 4 FEVRIER 2020

RETOUR LYCEE RENE AVIGNON 17H00/18H00